

Décision n° 2023-016

Objet : MAPA 21007 - Marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux de réaménagement du Grand Parquet à Fontainebleau (3<sup>ème</sup> phase)  
Signature de l'avenant n°2

**Le Président de la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau**

Vu l'article L. 5211-9 du code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu les articles L. 2122-22 et L. 5211-2 du code général des collectivités territoriales,

Vu du code de la commande publique entré en vigueur le 1<sup>er</sup> avril 2019, et notamment ses articles L2194-1 et R2194-7 concernant la modification du marché,

Vu la délibération n° 2020-134 du 09 juillet 2020 portant délégation des attributions du conseil communautaire au président de la communauté d'agglomération, dont notamment le droit de prendre, pour les marchés et accords-cadres de travaux d'un montant HT inférieur au seuil de procédure formalisée fixé par le règlement européen et pour les marchés et accords-cadres de fournitures et de services d'un montant HT inférieur au seuil de procédure formalisée fixé par règlement européen, les décisions relatives à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement de ces marchés et accords-cadres, ainsi que les décisions relatives à leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu que le marché a été passé selon une procédure adaptée conformément aux articles R2123-1 et suivants du code de la commande publique,

Vu la décision du président n° 2021-025 attribuant le marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux de réaménagement du Grand Parquet à Fontainebleau (3<sup>ème</sup> phase) – MAPA 21007 au groupement INVARR/PENLOUP sis 12 rue Pierre Josse – 91070 Bondoufle, pour un montant de 65 123,50 € HT ou 78 148,20 € TTC,

Un premier avenant n°1 ayant pour objet de fixer la rémunération définitive du maître d'œuvre a été notifié le 6 décembre 2021. Cet avenant avait pour conséquence une augmentation du montant du marché comme suit : au lieu de 65 123,50 HT ou 78 148,20 € TTC, le nouveau montant est passé à 69 688,28 € HT ou 83 625,93 € TTC soit une augmentation de 9 089,78 € HT ou 10 907,73 € TTC (15 %)

Le présent avenant a pour objet l'augmentation du montant du marché compte-tenu de circonstances imprévues en application de l'article R.2194-5 du Code de la Commande Publique.

Il est également acté par cet avenant de prolonger la mission du bureau d'études INVARR principalement pour le suivi technique et administratif du marché de travaux pour l'aménagement du terrain « polygone », avec des réunions de chantier hebdomadaires, et ce jusqu'en mars 2023.

Il est ainsi nécessaire d'établir un nouvel avenant à la hausse de 11.80% du montant du marché de la maîtrise d'œuvre. En application des articles R.2194-5 et R.2194-3 du Code de la commande publique, le montant de la modification en pareil cas ne peut être supérieur à 50 % du montant du marché initial.

Lorsque plusieurs modifications successives sont effectuées, cette limite s'applique au montant de chaque modification.

La nouvelle répartition financière par élément de mission est annexée au présent avenant.

## DÉCIDE

### Article 1 :

De signer l'avenant n° 2 du marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux de réaménagement du Grand Parquet à Fontainebleau (3<sup>ème</sup> phase) – MAPA 21007 avec le groupement INVARR/PENLOUP sis 12 rue Pierre Josse – 91070 Bondoufle,

### Article 2 :

De dire que l'avenant n°2 a pour conséquence une augmentation du montant du marché comme suit : au lieu de 69 688,28 € HT ou 83 625,93 € TTC lire 77 913.28 € HT ou 93 495.93 € TTC, soit une augmentation de 9 089,78 € HT ou 10 907,73 € TTC, soit 11.80 %,

### Article 3 :

De dire que le Président de la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera transmise à la sous-préfecture.

Fait à Fontainebleau, le 09/03/23



Pascal GOUHOURY

Président de la communauté d'agglomération

Certifié exécutoire,  
Compte tenu de la réception en sous-préfecture  
Et de la publication le 10/03/23

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa publication et sa transmission au représentant de l'État auprès du tribunal administratif de Melun ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)